



CERTIFICAT QUALIBAT « RGE »



ACCREDITATION
N°4-0523,
LISTE DES SITES ET
PORTÉE DISPONIBLE
SUR WWW.COFRAC.FR

NUMÉRO E-E111200

VALABLE JUSQU'AU 08/01/2024

ÉDITÉ LE 10/01/2023

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 19/11/2007
Forme juridique : EURL
Capital : DEPUIS LE 15/04/2015
100 000

Raison sociale : ROCHER GUENAE

10 RUE KEREDO
22610 PLEUBIAN

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC ST BRIEUC 2007B50331

Téléphone : 02 96 22 89 14
Portable : 06 75 00 35 01

Fax :

Siret : 500 820 121 00050

Code NACE : 4321A

Numéro caisse de congés payés : 5043976

Site Internet :

E-mail : eurlguenaelrocher@outlook.fr

Assurance Responsabilité Travaux :

AXA FRANCE IARD 4943566904

Responsabilité légale :

ROCHER GUENAE

Assurance Responsabilité Civile :

AXA FRANCE IARD 4943566904

Situation fiscale et sociale : A jour au 30/06/2022

Effectif moyen : 7

Tranche de classification : EFF2A

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	* Date d'attribution
5211	Remplacement de chaudière gaz/fuel en logement individuel Mention RGE	26/11/2021
5221	Installation d'appareil de chauffage bois indépendant : poêle et insert	26/11/2021
5231	Installation de pompe à chaleur et groupe froid en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m2 Mention RGE	26/11/2021

Catégories de travaux RGE couvertes

Catégories	Date d'attribution
o Chaudières à haute performance énergétique ou à micro-cogénération gaz	26/11/2021
o Poêle ou insert bois	26/11/2021
o Pompe à chaleur : chauffage	26/11/2021
o Radiateurs électriques, dont régulation.	26/11/2021

* ou du plus récent renouvellement

LE PRÉSIDENT
DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE
DU TITULAIRE

AGENCE
QUALIBAT

AGENCE DE LOUDEAC
2, RUE CHARLES LANSARD
22600 LOUDEAC

La (ou les) qualification(s) « RGE » atteste(nt) de la conformité aux exigences applicables à la « Reconnaissance Garant de l'Environnement », suivant le « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat », ainsi que les éventuelles exigences complémentaires et/ou particulières associées aux qualifications ci-dessus, en vigueur à la date de la demande.